

OFII  
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION  
ET DE L'INTÉGRATION

*Le préfet, directeur général*

**Décision n° 2011-191 du 14 octobre 2011 portant délégation de signature  
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : IOCT1128343S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6 ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations » ;

Vu la décision n° 2010-359 du 20 décembre 2010 relative à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;

Vu les décisions n° 2009-246 et n° 2010-77 du 5 janvier 2010 portant délégation de signature pour l'OFII,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BELEAU BRIARD, directrice territoriale à Bobigny, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Bobigny ;
- à la gestion de la direction à Bobigny, et notamment à :
  - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Bobigny ;
  - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers, enquêteurs logement) ;
  - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BELEAU BRIARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal MERTZ et Mme Marie-Christine LE JEHAN, adjoints, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie PROT, adjointe à la directrice territoriale de Bobigny, pour tous les actes, décisions et correspondances se rapportant à la gestion de la délégation de Melun.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie PROT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions, à M. Hugues GEBHARDT, responsable du pôle immigration, accueil et intégration, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant au pôle immigration, accueil et intégration de la délégation de Melun.

Article 5

La décision n° 2011-78 du 14 avril 2011 est abrogée.

Article 6

La directrice territoriale à Bobigny, le secrétaire général et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 14 octobre 2011.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
J. GODFROID